



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0660

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0660

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue de Stalingrad**  
**le 08/08/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Madame Jacob Sylvie va procéder à un déménagement au 33 rue de Stalingrad,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons sur le trottoir afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 08/08/2023, la circulation des piétons est interdite de 12 h 00 à 20 h 00 face au 33 rue de Stalingrad. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux intervenants.

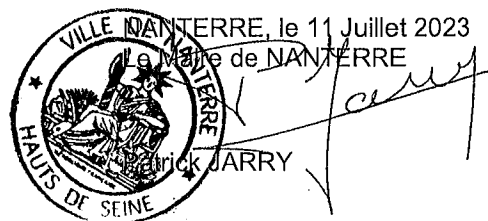
**Article 2 :** Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par Madame Jacob Sylvie pour information.

Madame Jacob Sylvie devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Madame Jacob Sylvie, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Madame Jacob Sylvie.

**Article 5 :** Madame Jacob Sylvie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Service Déplacements

Madame Jacob Sylvie (sylviejacob13@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.